

## Droit Financier

### **La mise en œuvre de différentes solutions de financement par la BPI**

« *La plus grande gloire n'est pas de ne jamais tomber, mais de se relever à chaque chute.* » la sagesse inhérente aux textes de CONFUCIUS est toujours d'actualité en cette période de crises sanitaires et économiques.

Le cabinet NMCG invitait dans l'Actu du mois de Mars 2020 spéciale COVID-19 ainsi à

**« Préparer ensemble demain ».**

La BPI a pris conscience de cette nécessité et a mis en place différentes solutions afin de permettre aux entreprises de traverser cette crise.

#### **I/ Le « prêt Rebond».**

Ce prêt mis en place avec l'aide des Régions s'adresse aux TPE et aux PME, quel que soit leur secteur d'activité sont toutefois exclus les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières et des entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€;

Il s'agit d'un prêt à taux 0 dont le montant sera compris entre 10.000 et 300.000 €, selon les régions, remboursable sur 7 ans étant précisé qu'aucune échéance ne sera due lors des deux premières années.

Ce prêt sera cumulable avec le prêt garanti par l'Etat sans aucune demande de garantie ni sureté.

Le Prêt Rebond est conçu pour financer :

- les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ;
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement ;
- les investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et, frais de prospection, ... ;
- les investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique...

#### **II. Le « prêt Atout »**

Ce prêt mis en place par la BPI s'adresse outre au TPE/ PME aux ETI (c'est-à-dire aux entreprises employant entre 250 et 4999 salariés, et ayant soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros).

Sont exclus de ce prêt les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €, et les entreprises en difficulté.

Le montant pouvant être octroyé est compris entre 50 000 et 5 000 000 € pour les TPE/PME, et jusqu'à 15 000 000 € pour les ETI pour une durée comprise entre 3 et 5 ans avec un différé d'amortissement en capital de 12 mois.

Le taux pourra être fixe ou variable et sa valeur sera fixée selon proposition de la BPI. Le « Prêt atout » est conçu pour financer :

- un besoin de trésorerie ponctuel
- une augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture

Enfin les différentes demandes sont effectuées directement en ligne sur la plateforme de la BPI France, ce qui laisse espérer une réactivité supérieure à celle des établissements bancaires actuels.

Toutefois et comme tout emprunt la BPI se réserve la possibilité de refuser ou d'accepter partiellement la demande formulée.

Il est donc indispensable de communiquer un dossier complet à la BPI faisant état non seulement des difficultés rencontrées mais également des solutions proposées pour l'avenir.